

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2020 – 049

Séance du 28 juillet 2020



INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt le vingt-huit juillet à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Vallière, au nombre de 42, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 juillet 2020.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BRUNET Guy; MOINE Michel; HAGENBACH Nadine; DUCOURTIOUX Stéphane; COLLET-DUFAYS Céline; ROGER Thierry; HAYEZ Marie-Françoise; ROUGIER Bernard; DUGAUD Isabelle; BAUCULAT Annick; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie; DEBAENST Catherine; DURAND Serge; LABOURIER Dominique; TERNAT Didier; DETOLLE Alain; NICOUX Renée; ROULET Alain; FOURNET Marie Hélène; LABARRE Jacqueline; ESTERELLAS Philippe; COLLIN Philippe; BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry; MORELE Carine; MERIGOT Pascal; VERONNET Jean-Luc; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette; ARNAUD Christian; PINLON Evelyne; JOSLIN Jean-Louis; FOUGERON Roger; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude; BERTIN Valérie; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES :

Ayant donné procuration : LHERITIER Laurent à Denis PRIOURET; Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH; Benjamin SIMONS à Thierry LETELLIER.

Absents :

Mme Valérie BERTIN présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Creuse Grand Sud du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents ;

Les fonctions électives sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées. Deux maximums doivent être respectés : un maximum pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et un maximum individuel pour chaque élu concerné.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (CGCT, art. L. 5211-12) dans les conditions décrites ci-dessus.

Les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population de la communauté, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau suivant exprime les taux et les montants correspondants maximaux applicables depuis le 1er janvier 2019 (CGCT, art. R. 5214-1).

Population	Taux maximal en %		soit un montant maximal en € brut/an	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
Moins de 500	12,75 %	4,95 %	5 950,80 €	2 310,36 €
De 500 à 999	23,25 %	6,19 %	10 851,48 €	2 889,00 €
De 1 000 à 3 499	32,25 %	12,37 %	15 051,96 €	5 773,44 €
De 3 500 à 9 999	41,25 %	16,50 %	19 252,56 €	7 701,00 €
De 10 000 à 19 999	48,75 %	20,63 %	22 752,96 €	9 628,56 €
De 20 000 à 49 999	67,50 %	24,73 %	31 504,20 €	11 542,20 €
De 50 000 à 99 999	82,49 %	33,00 %	38 500,44 €	15 402,00 €
De 100 000 à 199 999	108,75 %	49,50 %	50 756,64 €	23 103,00 €
Plus de 200 000	108,75 %	54,37 %	50 756,64 €	25 376,04 €

Considérant que pour une communauté regroupant de 10 000 habitants à 19 999, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

1° De fixer le taux des indemnités au même taux que celui appliqué actuellement, et ainsi, de fixer en application des règles en vigueur le taux et le montant mensuel et individuel des

indemnités à verser à la Présidente et aux Vice-Présidents, à compter de la date de prise de leur fonction, comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	33,47531 %	1 301.99 €
1 ^{er} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €
2 ^{ème} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €
3 ^{ème} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €
4 ^{ème} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €
5 ^{ème} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €
6 ^{ème} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €
7 ^{ème} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €
8 ^{ème} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €
9 ^{ème} Vice-Président	14,34656 %	557.99 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026,

3° De charger la Présidente de mettre en œuvre la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 28 juillet 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le 31 JUIL. 2020

PUBLIEE le 31 JUIL. 2020

Valérie BERTIN,
Présidente

